



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 120-2025-UR08

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP)

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6021-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment, son article L. 112-2,

Vu la délibération n°160-2021-UR01 du 18 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation du pôle agricole et alimentaire auprès de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis par les Communes de Bessancourt, Taverny et Le Plessis-Bouchard,

Vu la délibération n°41-2002-UR05 du 22 mars 20022 approuvant le PADD et, notamment, l'axe 1 qui veille à limiter la consommation d'espaces naturels et le mitage des espaces agricoles en maîtrisant le développement urbain de la commune,

Considérant les objectifs du pôle agricole et alimentaire territorial et, notamment :

- la sanctuarisation de la vocation agricole des parcelles incluses dans le périmètre,
- la pérennisation de circuits courts pour la fourniture des cantines scolaires mais aussi de restaurateurs locaux,
- le retraitement des déchets organiques (biodéchets ménagers et économiques, déchets verts) afin de produire et de proposer aux agriculteurs du pôle du bio-compost de nature à enrichir les terres ;

Considérant que selon l'article L.122-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique, de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que Zone Agricole Protégée (ZAP) ;

Considérant que les diagnostics réalisés sur le territoire ont mis en avant la forte diminution de l'activité maraîchère, ainsi que les difficultés auxquelles font face les agriculteurs mais également la bonne qualité des sols ;

Considérant que la ZAP est une Servitude d'Utilité Publique (SUP) affectant les sols, que l'arrêté portant délimitation et approbation de la ZAP sera annexé au PLU et que les terrains inclus dans le périmètre feront l'objet d'une protection visant à maintenir leur caractère agricole à long terme ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R112-1-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le dossier de ZAP qui sera transmis au Préfet doit contenir :

- un rapport de présentation comprenant notamment une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement et qui précise les motifs et objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation des périmètres de la zone à l'échelle parcellaire ;

Considérant que la ZAP présente les avantages suivants :

- une consolidation du caractère agricole des espaces concernés, souvent déjà menacés en vue de freiner l'étalement urbain, grâce à un engagement de la commune à long terme,

- un moyen de limiter la rétention de foncier à vocation agricole par leurs propriétaires, dans l'attente d'une évolution des documents d'urbanisme plus lucrative ;

Considérant que la ZAP n'est toutefois pas un programme d'actions et que cela doit faire l'objet d'un travail mené en parallèle en vue de favoriser le maintien des activités agricoles dans la durée dans le cadre du pôle agricole et alimentaire de proximité ;

Considérant que la présente délibération exprime la volonté de la commune d'engager la procédure de ZAP afin de préserver à long terme l'usage agricole des terres et qu'il s'agit d'une intention, dont le périmètre devra être soumis au Préfet une fois défini et affiné en concertation avec le monde agricole,

Considérant que la commune de Bessancourt s'engage, dans la même temporalité, pour définir un périmètre de ZAP afin que les deux communes recherchent une cohérence dans le périmètre défini permettant d'offrir un signal fort à la profession agricole ;

Considérant que la démarche de ZAP permettra de donner aux exploitants agricoles une visibilité à long terme nécessaire à la réalisation d'investissements dans les installations et équipements ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Carole FAIDHERBE, Adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, Agenda 21, Protection animale, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'intérêt général à préserver les zones agricoles est confirmé

Article 2 :

L'élaboration d'un dossier de proposition de Zone Agricole Protégée (ZAP) est approuvée

Article 3 :

Le périmètre de ZAP sera défini en concertation avec le monde agricole et sera soumis au vote d'un prochain conseil municipal,

Article 4 :

La commune, compétente pour définir une ZAP dans les limites de son territoire, mènera ce travail conjointement avec la commune de Bessancourt et avec l'appui de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,

Article 5 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents nécessaires aux études pour la création de ladite ZAP ;

Article 6 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 7 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 8 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI